



Séance du Conseil Municipal
En date du 31 mars 2017

COMPTE-RENDU complet

L'an deux mil dix-sept, le trente et un Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. René ARNAUD

Présents : M. René ARNAUD, M. Claude MONTIBUS, Mme Martine CELAS, M. Jean du BOUCHERON, Mme Marie-Noëlle DUMOND, M. Patrice POT, Mme Aurélie CLAVEAU, M. Alain BAYLET, Mme Monique LE GOFF, M. Christian CELERIER, M. Yves JASMAIN, Mme Marie-Claire SELLAS, M. Xavier ABBADIE, M. José Pedro RIBEIRO MARQUES, M. Serge MEYER, Mme Christiane GADAUD, Mme Annie LABRACHERIE, Mme Christine ROULIERE, Mme Gisèle MOREAU, M. Jean-Marie FARGES, Mme Marie-Agnès TREILLARD, M. Yohan NGUYEN, M. Pierre LE COZ, M. Philippe ROUDIER

Pouvoirs : M. Guy MARISSAL à Mme Christine ROULIERE, Mme Florence LE BEC à Mme Aurélie CLAVEAU, Mme Catherine FEVRIER à M. Alain BAYLET, Mme Muriel DESCHAMPS à Mme Marie-Agnès TREILLARD, Mme Amanda RENAUD à M. Jean-Marie FARGES

Secrétaire de séance : Mme Christiane GADAUD

M. René ARNAUD informe l'Assemblée que la séance est précédée d'une information sur les compteurs LINKY réalisée par ENEDIS. Les intervenants sont Monsieur GAUTHIER, Directeur Territorial pour ENEDIS Haute-Vienne et Madame FERRY, Interlocuteur Privilégié Collectivités.

A l'issue des différents échanges, M. René ARNAUD remercie les représentants d'ENEDIS de leur intervention. M. René ARNAUD remercie également les services d'ENEDIS au sens large pour leur réactivité qu'il a pu observer au cours des mois passés lors des épisodes venteux.

M. René ARNAUD ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal.

M. René ARNAUD demande si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance.

M. Jean-Marie FARGES « ... *Monsieur le Maire, nous avons lu effectivement attentivement le dernier compte-rendu dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, et effectivement nous n'avons pas retrouvé la totalité des choses qui avaient été retranscrites en particulier quand notre collègue Monsieur ROUDIER a pris la parole sur certaines réflexions qui lui ont été faites dans le cadre des questions qu'il posait ... Je voulais savoir si ces réflexions pouvaient être mises dans ce compte-rendu ou pas et à ce moment-là nous ne pourrions pas voter cette délibération ...* »

M. René ARNAUD « ... *Nous avons - Madame FARGES pourra s'exprimer éventuellement puisque c'est elle qui a rédigé ce compte-rendu, que j'ai validé bien évidemment - nous avons quelques soucis avec les micros ... Laissez- moi finir, ce n'est pas un souci technique ... Nous avons quelques soucis puisque certaines personnes s'expriment sans utiliser le micro donc il est possible qu'il y ait des parties qui n'aient pas été prises en compte et enregistrées ... Moi ce que je vous propose, c'est de réécouter les bandes ... Vous nous dites ce que vous souhaitez qui soit rajouté et nous vérifierons ... J'entends Monsieur FARGES ...* »

M. Jean-Marie FARGES « ...*Vous comprenez ... Vous nous demandez de le valider, vous comprenez qu'on ne peut pas le valider à ce jour à cette heure-là ...* »

M. René ARNAUD « ... *Je comprends ... Madame FARGES, est-il possible de mettre les bandes à disposition sur un moment précis ? ...* »

Mme Céline FARGES « ... *Oui ...* »

M. René ARNAUD « ... *Donc vous prendrez contact et après nous pourrions voir ... J'engage mes collègues à bien allumer le micro ... Pour certaines parties d'intervention de Monsieur ROUDIER entre autres, le micro n'était pas branché ... Dans la vivacité des débats, il est possible que ... Que tout le monde fasse attention à cela ... S'il y a des propos qu'ils vous semblent très importants d'être retranscrits dans le compte-rendu, si vous vous rendez compte que quelqu'un parle sans utiliser le micro, faites-le remarquer et on reprendra ... Nous en restons là pour l'instant et lors du prochain Conseil Municipal, nous reverrons la question si cela vous convient ...* »

M. René ARNAUD propose ensuite de débiter l'ordre du jour.

M. Jean-Marie FARGES « ... *Monsieur le Maire ... Avant de commencer ... Je mets bien le micro ... Sur ce compte-rendu que nous avons fait, nous avons été chercher certaines données en particulier par rapport à la loi NOTRe qui a modifié certaines choses dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires ... Il est dit avec*

la loi NOTRe - en particulier sur l'article 107 qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales - en particulier l'article L2312-1 qu'il doit y avoir un vote dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires ... Le fait de ne pas avoir fait voter le DOB pourrait invalider le Budget Primitif c'est-à-dire ce que nous allons voter ce jour donc manifestement ... En plus cela ne s'est pas très très bien passé puisqu'effectivement si on demande que le compte-rendu soit revu par rapport à ce Débat d'Orientations Budgétaires c'est que bon, à un moment donné, on demandait des explications, on a eu l'impression qu'effectivement on était des moins que rien et au-delà de cela, les Aixois que l'on représente ici aussi ... Il me semble qu'il est important de régulariser cette situation sinon la délibération de ce soir peut être annulée ... Si le budget primitif est adopté en l'état, il nous sera possible de demander à l'autorité préfectorale de déférer la délibération au Tribunal Administratif, ce qui peut être fait d'ailleurs par tout Aixois et pas uniquement que par nous par rapport à cela ... »

M. René ARNAUD « ... Bien sûr ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... On pense effectivement qu'une solution honorable serait que Monsieur le Préfet demande à Monsieur le Maire de régulariser cette situation en reprenant la procédure et en organisant à nouveau un Débat d'Orientations Budgétaires dans les règles ... »

M. René ARNAUD « ... Tout à fait ... Vous ferez la même chose pour la Communauté de Communes ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, je suis désolé de vous le dire, je suis ici en Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne ... »

M. René ARNAUD « ... Nous sommes bien d'accords, il y a deux choses différentes, Conseil Municipal et Conseil Communautaire ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je ne vois pas pourquoi vous me renvoyez cela en plus ce soir ? ... Je vous parle d'un fait bien précis et d'un acte juridique bien précis ... »

M. René ARNAUD « ... Je dis juste pour informer les Aixois ici présents que la démarche a été la même en Conseil Communautaire, c'est tout, c'est une information ... Et donc s'il y a une logique d'invalider le Débat d'Orientations Budgétaires ou le Vote du Budget que nous allons réaliser ce soir, il faut qu'il y ait une logique générale, c'est tout ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, vous prendrez vos responsabilités effectivement par rapport à la Communauté de Communes ... Moi je n'étais pas présent au Débat qu'il y a eu à la Communauté de Communes donc je suis très à l'aise ici, je me positionne en tant qu' élu d'Aixe-sur-Vienne ... »

M. René ARNAUD « ... J'ai bien compris ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je tiens à votre disposition mais je pense que vous l'avez, les délibérations des autres départements par rapport au Préfet qui a alerté toutes les collectivités par rapport à cela et les publications des Cabinets qui travaillent avec les collectivités, Cabinet Landot et Associés ... »

M. René ARNAUD « ... Le Préfet a dû oublier la Commune d'Aixe-sur-Vienne dans ces informations ... Nous regarderons ... Vous nous faciliterez la tâche en nous transmettant les documents mais sinon, nous effectuerons les recherches ... Soit nous procédons au vote du budget soit nous ne procédons pas à ce vote ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Ce qui a été dit là est dans le compte-rendu du prochain Conseil Municipal ? »

M. René ARNAUD « ... Quoi donc ? ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Ce qui a été dit là ? ... »

M. René ARNAUD « ... Bien sûr, le Conseil Municipal est commencé donc il n'y a pas de soucis ... Vous avez demandé la parole après l'ouverture du Conseil Municipal donc vos propos et les miens seront retranscrits ... Après, cela retardera d'autant la mise en place d'un certain nombre de projets mais ce n'est pas grave, on s'adaptera ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Vous avez jusqu'au 15 Avril pour déposer le budget légalement ... »

M. René ARNAUD « ... Certes mais nous sommes le 31 Mars ... Monsieur du BOUCHERON me fait une remarque en aparté donc nous allons le dire à haute voix ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Le débat a eu lieu, ce que vous réclamez c'est qu'un vote ait lieu ... Qu'est-ce qui nous empêche de procéder à un vote aujourd'hui ? ... On a tous, je pense, en mémoire ce que nous nous sommes dits ce soir-là ... Donc nous pouvons bien faire un vote à la limite pour sanctionner ce Débat d'Orientations Budgétaires ... J'y vois un intérêt, il y aura le respect de la loi que vous réclamez à juste titre et cela n'empêchera pas la collectivité de vivre ... Nous avons quand même une obligation légale, il y a juste une autorisation d'exercice qui est votée pour le fonctionnement de la mairie pendant les trois premiers mois de l'année ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Cela a été fait ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Ce serait quand même dommage que pour une simple raison de procédure - nous sommes tous d'accords là-dessus, on parle de procédure en l'occurrence -, on bloque le fonctionnement de la collectivité ... Ce serait quand même regrettable, je pense que nous sommes tous d'accords là-dessus ... Qu'est-ce que vous pensez que l'on procède à un vote maintenant ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... *Légalement, je ne sais pas ce que le Préfet en dira mais au-delà de cela, nous sommes intervenus par rapport à comment s'est passé le Débat d'Orientations Budgétaires, je suis désolé de vous le dire encore, j'y reviens, nous n'avons pas voulu approuver le procès-verbal, ce n'est pas pour rien ... Voilà ... Je suis désolé mais c'est aussi lié ... On peut voter mais dans la mesure où l'on n'a pas approuvé le procès-verbal de la dernière fois ce jour, à cette heure-là, je vous alerte effectivement, c'est tout, par rapport à l'article de la loi NOTRe sur laquelle vous n'avez pas été par rapport à cela, c'est tout ... Rien n'empêche, Monsieur le Maire, de continuer les débats et de faire les choses ... C'est après, ce sera à postériori, que le contrôle de légalité dira si effectivement, c'était bien ou ce n'était pas bien ... Moi je pense que l'on pense que l'on peut commencer le débat du Budget Primitif ... »*

M. René ARNAUD « ... *Nous allons commencer ... Après nous verrons ... Je dis juste que l'on ne doit pas être la seule collectivité à ne pas avoir fait attention à cela ... Si tel est le cas je veux bien vous faire confiance dans les textes que vous citez, je ne remets pas en cause vos paroles Monsieur FARGES ... »*

M. René ARNAUD donne ensuite lecture de la liste de marchés signés par le Maire depuis le précédent Conseil Municipal.

LISTE DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 EUROS HT
Signés par le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 28 février 2017
Délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Délibération n°2014/23)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Travaux	24/02/2017	Réfection de la couverture des terrains de tennis couverts - Lot n°01 "Couverture - Bardage"	121 941,36	SMAC - 87 012
Travaux	24/03/2017	Réfection de la couverture des terrains de tennis couverts - Lot n°02 "Charpente - Serrurerie"	37 020,00	SARL JOUANDOU - 87 350
Travaux	15/03/2017	Etanchéité couverture vestiaires Tennis	4 139,43	SMAC - 87 012

EN COURS

Travaux	Réfection de la couverture des terrains de tennis couverts
	Lot n°03 "Peinture"
Services	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement des contrats d'assurance de la Commune
Services	Maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un boulodrome
Services	Maîtrise d'œuvre relative à la transformation de la Cyber-base en Tiers Lieu
Services	Maîtrise d'œuvre relative à la chaufferie biomasse au Centre technique municipal

☛ Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2017

M. Jean du BOUCHERON « ... Nous abordons donc toute la partie « Affaires financières » et les différents volets de ce Conseil Municipal Budgétaire ... Pour que tout le monde puisse bien s'y retrouver dans les documents, nous allons avoir recours à la note de synthèse qui est là, nous aurons une présentation de certains des éléments qui sont dans la note de synthèse qui seront projetés et également vous disposez en annexe d'un certain nombre de documents, l'état 1259 du Trésor Public, les Comptes de gestion, vous avez la note qui a été étudiée en Commission des Finances ainsi que le détail du programme d'investissement de l'année ... Ce sont toutes ces annexes-là qui vont être utilisées ... Nous commençons par la fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2017 ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, la notification aux services fiscaux des décisions des Collectivités Locales relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit, doit être faite avant le 15 avril de chaque année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016.

M. René ARNAUD « ... Nous regardons le Code Général des Collectivités Territoriales ... Nous essayons de comprendre ... Nous avons une édition 2016 ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Je viens de regarder sur Internet, il semblerait que dans le Doubs, il y a eu un recours et ils viennent de se rendre compte que le décret d'application n'a pas eu lieu ... »

M. Philippe ROUDIER « ... La loi est très claire, il n'y a pas besoin de décret quand une loi est très claire ... »

Mme Monique LE GOFF « ... Je dis ce que j'ai lu sur Internet, c'est tout ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Nous allons continuer car nous ne sommes pas tous juristes autour de la table ... »

M. René ARNAUD « ... Si c'est invalidé, nous aurons le plaisir de nous retrouver ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Il y a soixante collectivités en Région Rhône-Alpes ... C'est vous qui êtes revenus dessus Monsieur le Maire, là, à l'instant ... Soit on continue le débat là-dessus, soit pas ... »

M. René ARNAUD « ... Oui mais parce que cela nous interpelle ... »

M. Philippe ROUDIER « ... C'est normal ... »

M. René ARNAUD « ... Ce qui aurait été bien pour l'efficacité au niveau de la Commune, c'est que vous nous fassiez remarquer cela avant ce Conseil, que l'on puisse prendre l'attache des services de la Préfecture, de façon à ne pas tenir ce Conseil s'il n'avait pas lieu d'être ou plutôt à dire que ce soir l'ordre du jour aurait été de recommencer le Débat d'Orientations Budgétaires et de voter le budget avant le 15 Avril ... Vous nous dites cela maintenant alors que nous sommes sur le vote du budget, c'est tout ... »

M. Philippe ROUDIER « ... On voulait vous dire aussi Monsieur le Maire que l'on n'est pas que des imbéciles autour de cette table, que l'on a essayé de « gratter » un petit peu ... C'est une façon à nous de répondre de manière la plus honnête et sans vouloir non plus polémiquer, sans vouloir dire que l'on va aller au Tribunal Administratif, ce n'est pas cela ... On veut vous dire que l'on a travaillé un petit peu aussi, on a regardé, on est six, on est sept, vous êtes une vingtaine, parmi vos sept opposants aujourd'hui, il y a des gens qui sont allés « gratter » et vous opposent cette situation ... On aurait été dans la même situation, on aurait pu être à votre place et cela aurait aussi pu nous arriver, sûrement ... C'est comme cela, la démocratie est telle, on n'est pas que des imbéciles dans l'Opposition à la municipalité d'Aixe-sur-Vienne ... »

M. René ARNAUD « ... Je suis désolé, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait que des imbéciles dans l'Opposition de la municipalité d'Aixe-sur-Vienne, je ne pense pas avoir dit cela même indépendamment du micro ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Et les taux d'imposition, cela vous intéresse ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... La problématique c'est que si le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas intervenu, il ne peut pas y avoir vote de budget, donc il ne peut pas y avoir de séance où l'on aborde la thématique du budget puisque vous dites qu'effectivement le Débat d'Orientations Budgétaires est invalide ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration, tout Aixoïse peut déférer la délibération ... Si on vous demande de dire on avance par rapport à cela puisque j'ai entendu ce qu'a dit Monsieur du BOUCHERON, voilà ... Si vous voulez revenir sur d'autres choses, il n'y a aucun problème ... »

M. René ARNAUD « ... La proposition de Monsieur du BOUCHERON est la suivante : est-ce que vous souhaitez que l'on fasse un vote sur le Débat d'Orientations Budgétaires ou est-ce que votre question c'est de refaire un Débat d'Orientations Budgétaires parce que cela ne va pas ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, on vous alerte sur effectivement quelque chose donc vous prenez vos responsabilités après par rapport à cela, c'est tout ... Moi j'ai entendu la proposition de Monsieur du

BOUCHERON ... Je vois mal comment on peut voter tout de suite alors que l'on n'a pas accepté le compte-rendu ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Il ne peut pas y avoir au cours de la même séance vote du Débat d'Orientations Budgétaires et Vote du Budget ... La loi ne le permet pas ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... C'est bien pour cela que je dis qu'il faut qu'on avance par rapport à la proposition de Monsieur du BOUCHERON sur le budget primitif ... »

M. René ARNAUD « ... Oui mais s'il est invalide, nous allons passer une soirée pour pas grand-chose mais ce n'est pas grave ... Ce n'est pas méchant ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, je vous ai alerté sur quelque chose ... »

M. René ARNAUD « ... Je dis juste que si l'alerte était telle, il eut été préférable que vous nous fassiez cette remarque un peu avant, que nous puissions avoir des éléments de la Préfecture, auquel cas nous aurions annulé cette séance pour reprendre les choses dans le bon ordre ... C'est tout ce que je dis ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Je voudrai vous poser une question parce que je pense que c'est important en terme d'état d'esprit ... Vous nous avez alertés sur une disposition réglementaire ... Maintenant, collectivement, avez-vous le souhait que nous procédions au vote du budget ce soir ? ... C'est important de savoir si vous souhaitez qu'on arrête ou si vous souhaitez que les choses continuent et avancent ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Il me semble qu'on vous l'a dit, on continue ... Vous nous présentez le budget primitif ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... D'accord ... »

M. René ARNAUD « ... Nous continuons sur les taux d'imposition pour lesquels Monsieur du BOUCHERON avait donné des éléments ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Absolument, vous avez en partie centrale à droite les taux moyens constatés en 2016 ... Nous n'avons pas encore le taux moyen 2017 puisqu'évidemment toutes les communes n'ont pas encore procédé à leur vote budgétaire donc nous n'avons pas le résultat final ... On voit qu'effectivement Aix-sur-Vienne commence à se placer d'une manière assez favorable ... »

Le Conseil Municipal adopte pour 2017, le maintien des taux pour les 3 taxes locales, soit :

- 12,18 % pour la Taxe d'habitation
- 22,77 % pour la Taxe foncière-bâti
- 95,96 % pour la Taxe foncière-non bâti

Vote : 29 pour

☛ Comptes de gestion 2016

M. Jean du BOUCHERON rappelle que l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la Collectivité (Article L.1612-12-5).

Le Conseil Municipal précise que les comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal, comptabilité principale, comptabilité annexe de l'Assainissement, du service Restaurant Scolaire, Cimetière et Opérations Industrielles qui reprennent exactement les titres et les mandats émis par le Maire n'appellent aucune observation ni réserve.

Les comptes de gestion (version intégrale) peuvent être consultés à la Mairie.

M. René ARNAUD informe l'Assemblée que durant la présentation des comptes administratifs, il est amené à quitter la salle et que durant son absence, c'est Monsieur Claude MONTIBUS qui présidera la séance.

M. René ARNAUD quitte donc l'Assemblée.

☛ Comptes Administratifs 2016

M. Jean du BOUCHERON rappelle que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale (Article L.1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales) est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir "au plus tard le 30 juin" de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contexture sont identiques à celles du budget.

Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement ou des dépenses engagées non mandatées.

Les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues.

Le compte administratif est accompagné d'états annexes (dette, personnel, ...) identiques dans la forme à ceux qui accompagnent le budget.

La Présidence du Conseil Municipal lors des séances consacrées à l'examen des comptes administratifs du Maire est confiée à un président ad hoc désigné par le Conseil : le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (Article L.1612-12-6).

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de la Commune qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	6 091 569,09 €		
-	recettes	:	7 319 580,46 €		
			excédent de clôture :		+ 1 228 011,37 €
			solde d'exécution cumulé :		+ 1 308 011,37 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	2 107 227,68 €		
-	recettes	:	2 255 570,83 €		
			excédent de clôture :		+ 148 343,15 €
			solde d'exécution cumulé :		+ 445 669,16 €

Vote : 22 pour, 7 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Assainissement qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	402 322,80 €		
-	recettes	:	463 085,20 €		
			excédent de clôture :		+ 60 762,40 €
			solde d'exécution cumulé :		+ 110 762,40 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	613 482,68 €		
-	recettes	:	561 052,97 €		
			déficit de clôture :		- 52 429,71 €
			solde d'exécution cumulé :		- 35 350,60 €

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Restaurant Scolaire qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	491 408,10 €	
-	recettes	:	469 196,49 €	
			déficit de clôture :	- 22 211,61 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 11 351,39 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	3 489,20 €	
-	recettes	:	23 500,57 €	
			excédent de clôture :	+ 20 011,37 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 54 368,40 €

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Cimetière qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	7 537,53 €	
-	recettes	:	9 020,93 €	
			excédent de clôture :	+ 1 483,40 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 3 259,71 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	878,25 €	
-	recettes	:	560,89 €	
			déficit de clôture :	- 317,36 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 2 589,72 €

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif Opérations Industrielles qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2016 et qui fait ressortir les résultats suivants :

→ section de fonctionnement

-	dépenses	:	0,00 €	
-	recettes	:	0,00 €	
			excédent de clôture :	0,00 €
			solde d'exécution cumulé :	+ 10 000,00 €

→ section d'investissement

-	dépenses	:	0,00 €	
-	recettes	:	29 617,02 €	

excédent de clôture : + 29 617,02 €
solde d'exécution cumulé : 0,00 €

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD rejoint l'Assemblée et reprend la présidence de celle-ci.

☛ Clôture du budget annexe « Opérations Industrielles », transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la Commune

M. Jean du BOUCHERON rappelle que suite aux modifications apportées par la loi NOTRE, en date du 07 août 2015, les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc de compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien, de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques portuaires ou aéroportuaires.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relève de la seule compétence de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, seule la Zone Artisanale du Moulin Cheyroux est concernée et préalablement aux opérations de transfert qui interviendront au cours de l'année 2017, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Opérations Industrielles » au 31 décembre 2016, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal de la Commune, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 ont été approuvés préalablement et laissent apparaître les soldes et les résultats suivants :

Résultats CA : Budget « Opérations Industrielles »

Section Fonctionnement	Montant
Recettes :	0 €
Dépenses :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 10 000,00 €
Section Investissement	Montant
Recettes :	+ 29 617,02 €
Dépenses :	0 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 29 617,02
Déficit investissement reporté (001)	- 29 617,02
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	0 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

→ de procéder à la clôture du budget annexe « Opérations Industrielles »

→ de transférer les résultats du compte administratif (002) constatés ci-dessus au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la clôture du budget annexe « Opérations Industrielles ».

Le Conseil Municipal constate que les résultats reportés du compte administratif 2016 du budget annexe « Opérations Industrielles » à intégrer au budget principal pour écritures budgétaires s'élèvent à :

- Section de fonctionnement (002) : 10 000,00 €
- Section d'investissement (001) : 0,00 €

Vote : 29 pour

☛ Affectations des résultats de l'exploitation de l'exercice 2016

M. Jean du BOUCHERON précise qu'une fois les comptes sont approuvés, il faut les transférer pour pouvoir les utiliser.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le Résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (Article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales), cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération prise par l'Assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Commune

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	80 000,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 297 326,01 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Solde d'exécution de l'exercice	+ 148 343,15 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 445 669,16 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	827 204,55 €
Recettes d'investissement	301 289,59 €
SOLDE	- 525 914,96 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 445 669,16 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 525 914,96 €
Besoin de financement total	- 80 245,80 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 228 011,37 €
Résultat antérieur	80 000,00 €
Reprise Résultat budget annexe « Opérations Industrielles »	+ 10 000,00 €
Total à affecter	+ 1 318 011,37 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2017) | 80 245,80 € |
| 2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2017) | 1 137 765,57 € |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017
ligne 002 (report à nouveau créditeur) | 100 000,00 € |
| TOTAL | 1 318 011,37 € |
| 4) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2017
ligne 001 | + 445 669,16 € |

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Assainissement

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 50 000,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 17 079,11 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Solde d'exécution de l'exercice	- 52 429,71 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	- 35 350,60 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	- 125 660,47 €
Recettes d'investissement	+ 138 514,80 €
SOLDE	+ 12 854,33 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 35 350,60 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 12 854,33 €
TOTAL	- 22 496,27 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 60 762,40 €
Résultat antérieur	+ 50 000,00 €
Total à affecter	+ 110 762,40 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

5) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	22 496,27 €
6) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	38 266,13 €
7) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	50 000,00 €
TOTAL	+ 110 762,40 €
8) Déficit d'Investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	- 35 350,60 €

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Restaurant Scolaire

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 33 563,00 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 34 357,03 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Solde d'exécution de l'exercice	+ 20 011,37 €
---------------------------------	---------------

Solde d'exécution cumulé (2+3)		+ 54 368,40 €
<u>RESTES A REALISER AU 31/12/2016</u>		
Dépenses d'investissement		- 16 193,10 €
Recettes d'investissement		0 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016</u>		
Rappel du solde d'exécution cumulé		+ 54 368,40 €
Rappel du solde des restes à réaliser		- 16 193,10 €
	TOTAL	+ 38 175,30 €
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>		
Résultat de l'exercice		- 22 211,61 €
Résultat antérieur		+ 33 563,00 €
	Total à affecter	+ 11 351,39 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION		
9) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)		0 €
10) Affectation complémentaire en «Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)		0 €
11) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		+ 11 351,39 €
	TOTAL	+ 11 351,39 €
12) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001		+ 54 368,40 €

Vote : 29 pour

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Affectation des résultats – Budget Cimetière

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 1 776,31 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 2 907,08 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Solde d'exécution de l'exercice	- 317,36 €
Solde d'exécution cumulé (2+3)	+ 2 589,72 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2016

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
	SOLDE
	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 2 589,72 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
	TOTAL
	+ 2 589,72 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 1 483,40 €
Résultat antérieur	+ 1 776,31 €
Total à affecter	+ 3 259,71 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
13) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	0 €
14) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2017)	0 €
15) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2017 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+ 3 259,71 €
TOTAL	+ 3 259,71 €
16) Excédent d'Investissement à reporter au B.P. 2017 ligne 001	+ 2 589,72 €

Vote : 29 pour

Amortissement de frais d'études non suivis de réalisation

M. Jean du BOUCHERON rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- 1- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
- 2- Les biens immeubles productifs de revenus y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- 3- ***Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement, et aux logiciels.***

En conséquence il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer une durée d'amortissement pour l'opération, telle que précisée ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement suivante :

Etude Aménagement paysager des giratoires

montant	:	1 865,76 €
durée	:	5 ans

2017	373,15 €
2018	373,15 €
2019	373,15 €
2020	373,15 €
2021	373,15 €

Vote : 29 pour

☛ Provisions pour risque et charges de fonctionnement – Reprise

M. Jean du BOUCHERON rappelle que toutes les Collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risque, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (*article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

La provision pour contentieux

« dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »

La provision dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code du Commerce :

S'applique aux garanties d'emprunt, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers :

Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n°38/2012 en date du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de constituer une dotation en provision dans le cadre de recettes non recouvrées (loyers impayés Chaîne TV Demain) :

Considérant la clôture de ce dossier, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 5 000,00 €, compte tenu que le risque n'est plus justifié.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la reprise des provisions pour un montant de 5 000,00 €.

Vote : 29 pour

☛ Requalification urbaine du secteur Mairie / René Gillet – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

M. Jean du BOUCHERON précise qu'il est fait référence au même document joint en annexe qui évolue en fonction de l'avancement des dossiers et de l'affinement des chiffrages.

M. Jean du BOUCHERON rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles font l'objet d'un vote en séance du Conseil Municipal, lors du vote du budget.

Considérant que l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet fait l'objet d'un phasage en tranches fonctionnelles, permettant ainsi de lisser sur plusieurs exercices budgétaires l'inscription des crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal adopte l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour l'opération de Restructuration urbaine secteur Mairie / René Gillet, tels que définis en pièce jointe.

Vote : 22 pour, 7 abstentions

M. René ARNAUD « ... Avant que nous continuons, Madame MOREAU, comme vous n'étiez pas présente sur la délibération précédente, êtes-vous favorable ? ... Oui ... J'avais fait comme si mais je préfère vous demander pour qu'il n'y ait pas de confusions ... Je comprends très bien qu'il puisse y avoir des circonstances qui obligent à s'absenter de séance ... C'est pour être sûr que nous ayons bien noté ce qu'il fallait ... »

☛ **Budgets primitifs 2017**

M. Jean du BOUCHERON « ... Vous avez en annexe deux documents : l'analyse qui a été livrée en Commission des Finances ainsi que le détail du budget d'investissement ... Il avait été convenu que nous vous le fournissions pour passage en revue lors du Conseil donc ce que je vous propose c'est que nous déroulions ce document là ... Le mieux est peut-être de passer chaque page en citant le montant total de chaque rubrique et libre à chacun d'intervenir et de poser une question s'il en éprouve le besoin ... »

M. Jean du BOUCHERON passe ainsi en revue le document recensant les fiches investissement du budget de la commune.

Mme Gisèle MOREAU s'agissant de la fiche « Bâtiments généraux, Maison des associations » « ... Une question qui n'a rien à voir avec les chiffres, je voulais juste savoir combien il y avait d'associations dans cette Maison des Associations ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il y a l'ASA, les deux clubs de rugby, le Grenier à Sel et le Secours Populaire, je pense que je n'en n'oublie pas ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... D'accord ... Elle s'appelle la « Maison des Associations », il y a peu d'associations ... »

M. René ARNAUD « ... Il s'agit d'une appellation antérieure, c'est la maison de quelques associations, nous sommes bien d'accords ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Merci ... »

M. René ARNAUD « ... Nous envisageons d'attribuer à certains équipements publics des noms plus explicites, comme ici c'est la salle du dojo et nous avons beaucoup de personnes qui vont au Centre Sportif ... On parle des locaux des Ateliers Modernes, Les Ateliers Modernes ont déménagé depuis longtemps, on parle désormais de Pôle Solidarité dans nos documents. Cet équipement regroupe les locaux de Pain pour l'Emploi 87 et les futurs locaux du Secours Populaire ... Nous allons essayer de trouver une terminologie qui ne prête pas lieu à des confusions ... »

M. René ARNAUD s'agissant de la fiche « Bâtiments scolaires et péri-scolaires, Ecole Maternelle » « ... Les recettes sont supérieures aux dépenses parce qu'elles font référence à des dépenses du budget 2016 ... Ce sont des subventions qui n'ont pas encore été versées mais qui sont annoncées ... Nous pouvons donc en tenir compte dans le budget ... »

Mme Gisèle MOREAU s'agissant de la fiche « Equipements sportifs et de loisirs, Piscine » « ... Le matériel d'animation, est-ce que je pourrai en savoir un petit peu plus ? C'est quoi exactement le matériel d'animation à la piscine ? ... »

M. René ARNAUD « ... C'est du matériel, je suppose, qui sert aux séances d'aquagym ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Des frites, des choses comme cela ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Oui, il y a un peu de tout ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Est-ce qu'il est prévu des vélos ? ... »

M. René ARNAUD « ... De l'Aquabike ... Ils ne sont pas budgétés ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... C'est vrai que c'est plus cher ... »

M. René ARNAUD « ... En fait, le chef de bassin va nous faire des propositions d'animations complémentaires et/ou différentes ... En fonction du projet qui sera proposé, nous pourrons choisir des équipements pour la pratique de l'Aquabike sur un budget 2018 maintenant ... »

M. Jean du BOUCHERON rappelle que le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce vote doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, et la transmission des budgets au représentant de l'Etat doit intervenir avant le 30 avril.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants qui prévoient l'obligation de voter chaque section en équilibre, après évaluation sincère des dépenses et des recettes et la couverture du remboursement des annuités en capital de la dette par les ressources propres de la Collectivité, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, avant de passer au vote, vous nous avez présenté un budget en demi-teinte comme nous vous l'avions fait remarquer lors des différents débats, nous pensions que vous auriez pu être beaucoup plus ambitieux sur les projets de la commune ... Ce sont vos projets, nous serons obligés de nous abstenir par rapport à ces budgets, c'est votre programme que vous déroulez, vous avez tout à fait le droit ... »

M. René ARNAUD « ... Cinq millions d'euros, ce n'est pas de la demi-teinte pour moi mais vous avez le droit d'avoir cette appréciation Monsieur FARGES ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Quand je parle de demi-teinte c'est que l'année dernière on s'était effectivement opposés aux budgets, là on va s'abstenir, il y a une progression ... On espère que l'année prochaine, vous allez nous présenter quelque chose qui sera beaucoup plus ... Voilà ... »

M. René ARNAUD « ... Merci ... »

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 de la Commune annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	7 299 504,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	7 299 504,00 €	en recettes de fonctionnement
-	5 481 047,00 €	en dépenses d'investissement
-	5 481 047,00 €	en recettes d'investissement

Vote : 22 pour, 7 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 de l'Assainissement annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	505 200,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	505 200,00 €	en recettes de fonctionnement
-	911 422,07 €	en dépenses d'investissement
-	911 422,07 €	en recettes d'investissement

Vote : 22 pour, 7 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 du Restaurant Scolaire annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	484 340,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	484 340,00 €	en recettes de fonctionnement
-	75 502,40 €	en dépenses d'investissement
-	75 502,40 €	en recettes d'investissement

Vote : 22 pour, 7 abstentions

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 Cimetière annexé à la présente délibération s'élevant à :

-	9 500,00 €	en dépenses de fonctionnement
-	9 500,00 €	en recettes de fonctionnement
-	3 326,72 €	en dépenses et recettes d'investissement

Vote : 22 pour, 7 abstentions

☛ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2016**

M. Yves JASMAIN rappelle que le Conseil Municipal doit être informé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2016 par la Commune.

Le Conseil Municipal est informé des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2016 par la Commune.

Le Maire communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Commune.

Bilan des Acquisitions – Année 2016

Nature du bien	Localisation du bien	Identité du Cédant	Conditions Acquisitions
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AN n°98 Rue Jeanne d'Albret	Madame Marie-Louise LOIRAUD Notaire : M° SALLON	Acquisition : 1 500 ,00 €
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AN n°60 Rue Jeanne d'Albret	Monsieur Yves RAYNAUD Notaire : M° MARCHADIER	Acquisition : 6 500 ,00 €
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AT n° 135 Rue du Moulin de Fert	Madame Christiane PAROT Notaire : M° SALLON	Acquisition : euro symbolique

Bilan des Cessions – Année 2016

Nature du bien	Localisation du bien	Identité de l'Acquéreur	Conditions Cessions
Parcelle de terrain non bâtie	Cadastrée section AL n° 319 Clos Saint Gérald	Monsieur Bernard LASCAUX Notaire : M° SALLON	Cession : 2 269,62 €

M. René ARNAUD précise qu'il s'agit juste d'une information. Il s'agit d'un récapitulatif des acquisitions et des cessions sur l'année, présenté sous forme de délibération et que cela ne fait pas l'objet d'un vote.

☛ **Admission en non valeur**

M. Jean du BOUCHERON rappelle l'Article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Budget Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur des titres de recette portés ci-dessous pour un montant global de 3 860,51 €.

Titre 109-R33-32254/2014	23,85 €
Titre 82-R30-30252/2014	21,20 €

TOTAL	45,05 €

Il s'agit du non règlement de repas.

Titre 2-R22-52/2014	43,36 €
Titre 6-R24-50/2014	32,52 €
Titre 54- R26-50/2014	35,23 €
Titre 56-R2828050/2014	29,81 €
Titre 82-R30-30052/2014	32,52 €
Titre 109-R33-32054/2014	43,36 €
Titre 173-R34-3459/2014	43,36 €
Titre 184-R10-10061/2014	21,68 €
Titre 227-R12-12060/2014	27,10 €
Titre 48-R14-14061/2015	32,52 €

TOTAL

341,46 €

Il s'agit du non règlement de repas.

M. René ARNAUD « ... Le comptable a fait tout ce qui était en son pouvoir ... Nous sommes amenés à une admission en non-valeur ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Moi je voulais savoir pourquoi ce n'était pas proposé en CCAS ? ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne peux pas vous répondre pour ces titres précisément ... Mais la demande d'aide auprès du CCAS doit être formulée par l'intéressé ... Chaque fois qu'il y a des demandes - je vais laisser la parole à Madame CELAS - elles sont examinées mais il est probable que pour ce cas de figure, nous n'avons pas été alertés ... »

Mme Martine CELAS « ... Le CCAS donne, tu sais bien, quand les gens donnent 60% de la valeur des repas mais là ce sont des gens qui ne demandent pas ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... D'accord ... »

Mme Martine CELAS « ... Souvent, ce sont des gens qui ont quitté la commune d'ailleurs ... »

Mme Marie-Agnès TREILLARD « ... Merci ... »

M. René ARNAUD « ... Ou des gens qui ne souhaitent pas passer par Véronique CHATARD ou par une assistante sociale pour parler de leur situation ... »

Vote : 29 pour

☛ **Indemnités de fonction des Elus - Modificatif**

M. René ARNAUD rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique.

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, cet indice est augmenté et passe à l'indice terminal brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Ceci résulte :

- de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale
- de la majoration du point d'indice de la Fonction Publique de + 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les Collectivités ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'Indice Brut 1015, ce qui est le cas pour la Commune d'Aixe-sur-Vienne, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, s'avère nécessaire.

M. René ARNAUD « ... Nous avons eu le même type de délibération en Conseil Communautaire ... La nuance pour les adjoints, c'est que certains tiennent des astreintes et d'autres non d'où la différence qui est ainsi expliquée ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, vous nous avez fait remarquer, effectivement vous l'aviez écrit aussi dans le bulletin municipal qu'en 2014, vous étiez un peu le chantre de l'augmentation et vous aviez dit que vous baissiez vos indemnités, c'est ce que vous aviez annoncé et c'est ce que vous aviez écrit dans le bulletin municipal en 2014, donc là je vois qu'il y a un décret qui sort, décret d'ailleurs sous un gouvernement de gauche, là, il n'y a aucun problème pour que vous puissiez effectivement vous augmenter ... Je tenais à le faire remarquer dans cette Assemblée ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez tout à fait raison Monsieur FARGES, il y a une augmentation, qui, si mes calculs sont exacts, représente sur le brut 107.11 euros par mois ce qui fait 1085.32 euros par an pour l'ensemble ... Nous aurions pu retomber sur les sommes en mettant 46.98 % au lieu de 47, nous ne l'avons pas fait ... Juste sur la baisse des indemnités, je ne renie pas ce que j'ai écrit, si on applique 15% à tout cela, cela fait 1 341.17 euros par mois ce qui fait 16 094.12 euros par an ce qui fait sur la durée du mandat très approximativement 96 000 euros que les élus de la Majorité municipale Aixoise ne prennent pas sur le budget de la Commune ... Ce sont des données, chacun jugera ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, c'était sur le principe, ce que vous dites à un moment donné, il faut peut-être continuer à le dire jusqu'au bout, et c'est vrai que quand on regarde les indemnités, le point d'indice de la fonction publique par rapport à l'ensemble des agents, je pense effectivement que vous auriez pu dire à un moment donné « on ne s'augmente pas et on redistribue cela aux agents de la Commune » ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne pense pas que cela soit légalement possible mais redistribuer 100 et quelques euros aux agents de la Commune, cela ferait à peu près un euro par agent ... Je l'ai dit déjà ici, je tiens à le

répéter, je parle pour moi, quand je me déplace, c'est mon véhicule personnel systématiquement, c'est juste une information ... Ce qu'il faut savoir, c'est que les indemnités, elles sont utilisées y compris quand je me déplace pour la Chataigneraie limousine dans des jolis villages que sont Lagnac-le-Long ou autres ... La Chataigneraie limousine qui a un intérêt pour la commune puisque c'est dans le cadre du Comité unique de concertation et de programmation que nous avons bénéficié d'un certain nombre de subventions, je ne compte pas les kilomètres et je crois que sur mon indemnité, il y en a une partie non négligeable qui part en frais d'essence ... Cela n'enlève pas ce que vous avez dit, je tenais juste à préciser que ce n'est pas un salaire, c'est destiné à compenser un certain nombre de choses et que, récemment, avec Monsieur RIBEIRO MARQUES, nous sommes allés à Lille dans le Cadre de Villes Internet ... J'ai fait rembourser mon billet de train – pas lui parce qu'il ne paye pas le train – et il n'y a eu aucun frais de repas pris sur cette sortie ... C'est juste pour dire qu'il y a cette façon de faire qui compense les augmentations minimales ... C'est une information ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire, je ne vous demande pas de justifier toutes vos dépenses, cela c'est le rôle de la Chambre Régionale des Comptes ou de la Cour des Comptes ... »

M. René ARNAUD « ... Je ne justifie pas mes dépenses Monsieur FARGES, je dis juste qu'effectivement il y a une légère augmentation de quelques euros qui est due à une évolution législative, je dis juste qu'en face il y a un comportement qui est celui que j'ai décrit, voilà c'est tout, vous ne me demandez pas de me justifier bien évidemment, je ne vais pas le faire en détail ... »

Le Conseil Municipal adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant indemnité
Le Maire		
René ARNAUD	47	1 819,21 €
Les Adjointes		
Claude MONTIBUS	18	696,72 €
Martine CELAS	18	696,72 €
Jean DU BOUCHERON	18	696,72 €
Marie-Noëlle DUMOND	18	696,72 €
Patrice POT	18	696,72 €
Aurélie CLAVEAU	13	503,18 €
Alain BAYLET	18	696,72 €
Monique LE GOFF	13	503,18 €
Les Conseillers Municipaux Délégués		
Xavier ABBADIE	10	387,06 €
Yves JASMAIN	12	464,47 €
Guy MARISSAL	8	309,65 €
Marie-Claire SELLAS	5	193,53 €
Christian CELERIER	6	232,23 €
Florence LE BEC	4	154,82 €
José Pedro RIBEIRO MARQUES	5	193,53 €

Vote : 22 pour, 7 abstentions

☛ **Construction d'une chaufferie bois au Centre Technique Municipal – Demande de subvention**

M. Xavier ABBADIE rappelle que dans le cadre de son programme d'investissement 2017, la Commune d'Aix-sur-Vienne souhaite procéder à la construction d'une chaufferie bois afin d'équiper le Centre Technique Municipal.

Actuellement, la production de chaleur du Centre Technique Municipal est assurée par des équipements électriques (aérothermes et convecteurs) ainsi que par un générateur d'air alimenté par de l'huile de vidange.

L'objectif de ce projet est d'installer un équipement de chauffage adapté à l'usage des bâtiments et conforme à la politique menée par la Collectivité dans le cadre de son Agenda 21, sur le volet environnemental ainsi qu'en matière d'économie d'énergie.

Le projet prévoit la construction d'une chaufferie équipée d'une chaudière bois d'une puissance de 130 KW, qui sera alimentée à 100 % par du bois d'origine locale en plaquettes forestières. La chaufferie disposera d'une capacité de stockage sur site avec un silo.

Cette opération pourrait bénéficier de l'attribution de subventions, dans le cadre de l'Appel à projet bois, énergie et réseau de chaleur, lancé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Opération	Montant TTC	Recettes
Construction d'une chaufferie bois	215 040 €	Région : 107 520 € Fonds Européens au titre du FEDER (50%)
		Commune (50%) : 107 520 €
TOTAL	215 040 €	215 040 €

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD demande à M. Xavier ABBADIE de dire deux mots sur le Salon « Bois et Energie ».

M. Xavier ABBADIE « ... Hier, nous sommes allés au Salon « Bois et Energie » avec Monsieur NARP et Monsieur NOUHAUD des Services Techniques ... Nous avons pu, d'une part, découvrir les installations qui pourraient satisfaire notre besoin et également nous avons pu découvrir toute la filière bois de recyclage avec des éléments qui sont intéressants et viennent modifier notre objectif au départ qui était de recycler toutes les branches des arbres qui sont coupées par le Service Espaces Verts ce qui représente en gros entre 150 et 250 mètres cubes ... Le raisonnement est un peu modifié dans le sens où pour réellement faire de la plaquette bois, il faut du bois et non pas des branches c'est-à-dire que le dimensionnement des branches doit être relativement conséquent ... Pour Monsieur FARGES, j'y suis allé avec mon véhicule personnel, sans frais de déplacement ... »

M. René ARNAUD « ... Merci ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... On va le noter à chaque fois ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Oui, c'est une question importante ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Sinon, l'ADEME, là-dessus, il donnerait ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Si la collectivité est adhérente au SEHV Energie, à ce moment-là, effectivement c'est l'ADEME qui subventionne les projets ... Comme en l'occurrence, la collectivité n'est pas adhérente sur le volet énergie au SEHV, elle a répondu à l'appel à projets et dans ce cadre-là, c'est la Région et l'Europe ... Ce n'est pas cumulable, c'est soit l'un soit l'autre ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Tout à fait ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Juste une dernière remarque, évidemment, nous sommes plutôt favorable à ce type d'équipements qui va s'installer là-haut ... Le problème c'est que cela reste un petit équipement alors que des projets beaucoup plus ambitieux avaient été imaginés pour réaliser un vrai réseau de chaleur chaufferie bois, Place du Champ de Foire et qui auraient pu irriguer plein d'équipements publics ... Dommage que l'on se contente de cela même si c'est mieux certes que de l'huile de vidange qui est cramée pour mieux chauffer, on est bien d'accord ... Malgré tout, là encore, manque d'ambition pour un projet car on aurait pu imaginer une chaufferie avec un vrai réseau de chaleur pour plusieurs équipements publics qui seraient autour du Champ de Foire ... »

M. René ARNAUD « ... Nous nous étions posés la question mais, sauf erreur de ma part, il y avait un certain nombre de chaudières sur ces équipements publics qui avaient été changées il n'y a pas très longtemps et donc c'est ce qui a fait que nous ne sommes pas rentrés dans ce « process » là ... »

M. Xavier ABBADIE « ... En tout état de cause, là cet équipement répond à un réel besoin ... »

☛ **Travaux d'équipement en auto-surveillance sur les réseaux d'assainissement collectif – Demande de subvention**

M. Xavier ABBADIE rappelle que l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement et installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalent habitants, définit les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement.

Ainsi l'auto-surveillance des déversoirs d'orage de + de 2 000 équivalent habitant est rendue obligatoire. (*Il s'agit de « mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par ces ouvrages »*).

La Commune d'Aixe-sur-Vienne possède deux points de déversement pour lesquels il est nécessaire de mettre en place ce dispositif

- Moulin de Tarn : déversoir d'orage et trop plein du poste de refoulement
- Poste de relevage de la station d'épuration : trop plein du poste.

Cette opération pourrait être financée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux d'un montant de 70 000,00 € HT, à hauteur de 80 %.

Considérant la nécessité pour la Collectivité de se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée pour ce projet.

Le Conseil Municipal sollicite pour le projet de mise en place d'une auto-surveillance règlementaire sur les réseaux d'assainissement collectif, une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement proposé ci-dessous

Opération	Recettes	
Mise en place d'une auto-surveillance règlementaire réseaux assainissement	Agence de l'Eau (80%) :	56 000 €
	Commune (20%) :	14 000 €
TOTAL :	70 000 € HT	70 000 € HT

Vote : 29 pour

☛ **GRdF - Redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transport de gaz**

M. Yves JASMAIN rappelle l'Article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les tarifs des redevances dues aux Communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, sont arrêtés par délibération de la Collectivité Territoriale en accord avec l'exploitant de l'ouvrage...* ».

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz prévoit, dans son article 5, le paiement d'une redevance de concession dite « de fonctionnement ».

Celle-ci est calculée à partir des longueurs de réseau gaz et de la population communale publiée au dernier recensement (longueur réseau au 31 décembre 2016 : 44,950 km, population : 5 880 habitants).

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2017, le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal à 3 648,00 €.

Le Conseil Municipal précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de GRDF, Direction Clients – Territoires Centre – 1 rue de Châteaudun, 63 100 CLERMONT-FERRAND.

Vote : 29 pour

☛ **Opération « FORMULE SPORTS » - Actualisation du tarif**

M. Alain BAYLET rappelle que depuis 2015, l'opération « FORMULE SPORTS » a offert aux jeunes du territoire, la possibilité d'assister à des séances de découvertes ludiques et sportives, grâce à l'implication des associations aixoises, l'objectif étant de permettre aux jeunes d'avoir une première approche d'une discipline sportive

susceptible par la suite de leur donner envie de rejoindre le milieu associatif sportif et de participer à l'animation du territoire.

Cette initiative de la Collectivité profite également du partenariat de la Communauté de Communes du Val de Vienne, de par la mise à disposition gratuite du Centre Sportif du Val de Vienne.

M. Alain BAYLET « ... Cela représente à peu près trois associations en moyenne qui utilisent le Centre Sportif ... »

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'acter le principe de la gratuité aux jeunes fréquentant l'animation « FORMULE SPORTS » domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Pour information, bilan de l'animation :

Date	Nombre d'enfants accueillis	Commune	Communauté de Communes	Autres Communes	Associations mobilisées
Avril 2015*	/	/	/	/	11
Octobre 2015	36	21	7	8	14
Avril 2016	34	27	4	3	15
Octobre 2016	28	20	3	5	13

* inscriptions réalisées directement par les associations.

M. René ARNAUD « ... Nous avons jusqu'à présent un tarif commune et hors commune qui créait des malentendus avec nos collègues de la Communauté de Communes pour l'utilisation du Centre Sportif ... Il n'y aurait pas dû y en avoir puisque les associations utilisaient les créneaux qu'elles avaient habituellement et donc ce n'était pas une nouvelle utilisation du Centre Sportif, nous avons expliqué que cela correspondait à des frais d'inscription ... Il s'avère que pour la prochaine édition, pour les vacances de Printemps, Monsieur BAYLET pourra confirmer, les créneaux sur les congés scolaires sont modifiés au niveau du Centre Sportif et nous ne pouvons pas dire que nous sommes exactement sur des créneaux habituels ... Donc afin qu'il n'y ait pas de confusions et de malentendus, nous proposons de modifier et de distinguer seulement soit Communauté de Communes soit hors Communauté de Communes, que les enfants utilisent uniquement les équipements de la commune, les deux, ou uniquement le Centre Sportif du Val de Vienne ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Juste rappeler que l'année dernière en effet, lors du vote du budget, on s'était opposés, à cette délibération parce que justement la gratuité n'était que pour les jeunes de la Commune d'Aixe, et qu'aujourd'hui en effet, on voit que vous avez changé d'avis et que vous avez évolué sur vos positions ... »

M. René ARNAUD « ... Si je puis reprendre un mot que vous avez prononcé tout à l'heure : « il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis » ... »

M. Philippe ROUDIER « ... C'est parfait ... »

M. René ARNAUD « ... Je vous ai donné les arguments, on vous avait entendu, on vous avait expliqué l'an dernier que dans notre esprit, c'était ce que j'ai évoqué mais voilà on s'adapte nous ne sommes pas dans un processus conflictuel avec nos collègues de la Communauté de Communes et afin qu'il n'y ait pas de malentendus, nous avons souhaité avec Monsieur BAYLET que ce soit adapté et simplifié ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je suis d'accord avec Philippe, je suis contente que vous ayez admis que les personnes de la Communauté de Communes ne payent pas pour accéder à des découvertes de sport mais je maintiens quand même que pour faire découvrir du sport à des enfants, cela n'est pas normal de leur faire payer quelque chose ... »

M. René ARNAUD « ... Nous avons entendu vos arguments ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je maintiens mon opinion, vous m'excusez ... »

M. René ARNAUD « ... Vous avez le droit de vous exprimer Madame MOREAU ... »

Le Conseil Municipal fixe à compter du 15 avril 2017, le droit d'inscription, pour chacune des périodes de vacances scolaires au cours desquelles sera organisée « FORMULE SPORTS » à :

Jeunes	Droit d'inscription « FORMULE SPORTS »

Domiciliés Communauté de Communes du Val de Vienne	Gratuit
AUTRES	2,00 € TTC

Vote : 28 pour, 1 contre

☛ **Fixation du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017**

M. René ARNAUD rappelle qu'en référence à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 4- modifié par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et 34 modifié par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Des suppressions, des créations et des transformations de postes sont intervenues au cours de l'exercice 2016. Afin d'intégrer ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs tel que défini ci-joint.

M. René ARNAUD « ... Ce tableau fait apparaître les emplois par catégorie ... Un emploi de Directeur Général des Services, 13 emplois dans la filière administrative, 65 emplois dans la filière technique, 5 emplois dans la filière sociale, 4 dans la filière sportive et 8 dans la filière culturelle, ce sont les emplois permanents à temps complets ... Concernant les emplois permanents à temps non complets, ils sont au nombre de 1 dans la filière administrative, 8 dans la filière technique, 1 dans la filière sociale et 2 dans la filière culturelle ... Ce qui donne un effectif total de 95 emplois permanents à temps complets et 12 emplois permanents à temps non complets pour la Commune ... Par ailleurs, nous comptons 84 agents titulaires et 18 agents non titulaires ... J'ai évoqué les postes budgétaires ce qui fait que nous avons 107 postes budgétaires et nous avons en fait 102 personnes ... Il y a 5 postes qui ne sont pas pourvus, que l'on ne souhaite pas pourvoir dans l'immédiat, qui n'ont pas été supprimés et qui sont maintenus mais c'est uniquement une écriture budgétaire ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Monsieur le Maire c'est juste en énumérant les postes, si je compte et recompte bien, on arrive à 96 sur les emplois permanents à temps complet, est-ce qu'il y a une erreur ou pas ? ... »

M. René ARNAUD « ... Au lieu de 95 ? ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Oui ... Pour un mathématicien comme vous, je pense que l'on va le savoir très rapidement ... »

M. René ARNAUD « ... Je pense que le total doit être de 96 effectivement ... Car si on fait le total de ce qui est en gras, cela doit faire 96 ... »

Mme Dominique DELAGE « ... La petite nuance, c'est que la Directrice Générale des Services occupe un emploi fonctionnel mais qu'en même temps elle occupe un poste d'ingénieur ce qui fait que dans le tableau des effectifs, vous voyez apparaître les deux postes ... »

M. René ARNAUD « ... Vous êtes comptée deux fois ... Avec un seul salaire quand même ? ... »

Mme Dominique DELAGE « ... Vous retrouvez sur ce tableau un emploi de direction et deux postes d'ingénieurs parce que quand vous êtes placés sur un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale, vous déroulez deux carrières en même temps ... »

M. René ARNAUD « ... Donc nous sommes d'accords sur les totaux ... Après, vous nous aviez demandé des précisions ... Dans la filière technique, nous avons 34 hommes de catégorie C, 17 femmes en catégorie C ... Dans la filière sportive, cela va évoluer, nous avons 4 hommes en catégorie B mais la nouvelle personne recrutée au niveau de la piscine sera une dame donc cela fera 3 hommes et 1 femme à ce niveau là ... Dans la filière sociale, nous avons 5 femmes en catégorie C, filière culturelle, nous avons 2 femmes et 2 hommes en catégorie B et dans la filière administrative, catégorie C, 7 femmes et 1 homme, catégorie B, deux hommes et une femme, 2 femmes en catégorie A ... »

M. Philippe ROUDIER « ... Pour en revenir au total, il est bien de 96 ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, il est de 95 puisqu'il ne faut pas compter deux fois la même personne ... Il y a une explication, il faudra distinguer la première ligne des autres ... Le total correspond au total de toutes les lignes sauf la première ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Je voulais juste savoir comment était considéré le Directeur de l'Ecole de musique ? Catégorie A ? B ? »

Mme Dominique DELAGE « ... Catégorie B ... »

Mme Christine ROULIERE « ... Comme on dit « Directeur de l'Ecole de Musique » ... »

Mme Dominique DELAGE « ... La fonction et le grade ne sont pas forcément corrélés ... »

Le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs, tel que défini dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

☛ Convention de Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne

M. Serge MEYER rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne afin de procéder à l'extension de la mise à disposition d'un Agent municipal, compte tenu des besoins recensés.

En effet il s'agit d'assister les services de la Communauté de Communes du Val de Vienne sur les thématiques suivantes :

- Informatique, Aménagement numérique Haut débit / Très Haut débit et Nouvelles Technologies.
- Politique en matière « d'offre de soins » et étude « bien vieillir ».

La mise à disposition sollicitée s'effectue à raison s'une journée de 08h00 par semaine.

Il est également précisé que la fiche de poste et les missions confiées à cet Agent au sein de la Commune d'Aixe-sur-Vienne seront également modifiées et feront l'objet d'une présentation en Comité Technique.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

M. René ARNAUD « ... Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} Avril 2017 ... Je voulais juste préciser que vous avez ici présentes ce soir les quatre dames de catégorie A, dans l'ordre où je les vois : Madame DELAGE, Madame FARGES, Madame HAREAU et Madame BROUSSAUD ... La catégorie A est très féminisée sur la Commune ... »

Vote : 29 pour

☛ Transformations de postes Service bâtiments

M. Xavier ABBADIE rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste de Technicien et de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Techniciens ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade de Technicien et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un emploi de catégorie B,

M. René ARNAUD « ... Il s'agit d'un poste supprimé et d'un poste créé pour ne pas avoir de surplus par rapport aux postes budgétaires comme vu tout à l'heure ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Service voirie

M. Xavier ABBADIE rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe qui justifient

d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise et de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent de Maîtrise Principal par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Agents de Maîtrise ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'Agent de Maîtrise

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Service Administratif

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Agent Social et de créer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Agents Sociaux qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et qui comptent au moins huit ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Agent Social à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

Service Entretien des Bâtiments

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Considérant que peuvent être nommés, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe qui justifient d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} JUIN 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} JUIN 2017.

M. Jean-Marie FARGES fait remarquer qu'il y a une erreur dans la dénomination du poste créé : il s'agit bien d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et non d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour

☛ **Acquisition de parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BE n°12 et section BE n°14, situées lieudit « Le Cheyroux » et lieudit « Vienne »**

M. Yves JASMAIN rappelle que la Commune d'Aixe-sur-Vienne mène actuellement des travaux de réaménagement paysager des bords de Vienne, au droit de propriétés communales situées lieudit « Le Cheyroux ».

L'objectif de cette opération est à la fois de sécuriser les berges (par l'abattage d'arbres fragilisés qui menacent de tomber en emportant une partie des berges), de créer un lieu de villégiature mais également de permettre à la végétation naturelle de se développer en bordure de cours d'eau ; il s'agit d'entretenir la ripisylve qui joue un rôle majeur dans le fonctionnement des cours d'eau.

A proximité des propriétés communales, objet des travaux précités, deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BE n°12 et section BE n°14 font l'objet d'une vente.

La Collectivité souhaiterait profiter de cette opportunité et ainsi poursuivre son projet d'aménagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour un montant, frais d'agence compris de 5 362,00 €

M. René ARNAUD « ... Il s'agit de l'agence PRADEAU ... Vous avez un plan dans votre dossier, c'est en prolongement des terrains du Silicate ... Si vous demandez pourquoi on achète la parcelle BE n°14, c'est parce qu'il s'agit d'un lot ... La parcelle de terrain intéressante pour la Commune, c'est la parcelle cadastrale section BE n°12 mais nous avons droit pour le prix à un petit triangle que l'on devra entretenir ... »

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section BE n°12 et BE n°14 sises « Le Cheyroux » et « Moulin de Vienne », pour un montant de 5 362,00 € (foncier : 4 880,00 € + frais d'agence : 488,00 €).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : 29 pour

☛ **Projet Educatif Territorial – Avenant n°1**

Mme Aurélie CLAVEAU rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT) mentionné à l'article D 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux Collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité autour des temps scolaires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun la complémentarité des temps éducatifs.

Le Projet Educatif Territorial est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Collectivité, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il formalise l'engagement de partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des Temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité, et de continuité éducative. Il doit s'articuler aux projets d'école.

Par ailleurs, la mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne, pour les services de l'Etat, le versement du fonds de soutien.

Le Projet Educatif Territorial de la Commune d'Aixe-sur-Vienne a été signé pour une durée de 3 ans à compter du 13 mai 2015 et son renouvellement sera conditionné à la mise en œuvre d'une évaluation de l'ensemble des partenaires et acteurs, qui interviendra dans les semaines à venir, sous l'égide du Comité de pilotage des Rythmes Scolaires.

Néanmoins, afin de prendre en compte, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, une problématique rencontrée à l'école maternelle G.E Clancier, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter un premier avenant au Projet Educatif Territorial.

Il s'agit d'adapter les horaires de TAP, pour les enfants de la classe à double niveau, Petite section, Moyenne section qui, à partir du 06 mars 2017, fréquentent les TAP, tous les jours de 13h30 à 14h15.

La prise en charge des classes à double niveau sera étudiée de manière pérenne lors du renouvellement du Projet Educatif Territorial 2018/2021.

M. René ARNAUD « ... Si j'ai bien compris un nouvel avenant sera nécessaire pour l'année scolaire 2017-2018 en attendant le nouveau PEDT ... Il y a des pistes qui ont été travaillées en Comité de pilotage, c'est bien cela ? ... »

Mme Aurélie CLAVEAU « ... Oui, tout à fait ... »

M. René ARNAUD « ... Ces pistes vous seront présentés le moment venu, elles ont besoin d'être affinées, là nous sommes sur la fin de l'année scolaire ... L'année scolaire prochaine, le PEDT actuel sera encore valide et donc nous verrons après ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Projet Educatif Territorial de la Commune d'Aixe-sur-Vienne tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Vote : 29 pour

☛ Convention pour la restauration des enfants et des accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs Communautaire

M. Serge MEYER rappelle que l'ouverture du Pôle Jeunesse Communautaire en décembre 2016 a modifié l'organisation de la restauration des enfants et des accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Pour rappel

→ enfants de - 6 ans : restauration assurée par un prestataire extérieur dans les locaux du Pôle Jeunesse

→ enfants de + 6 ans :

- Le mercredi : restauration assurée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne au sein du Collège JB Corot
- Les petites vacances et les grandes vacances : restauration assurée par la Commune d'Aixe-sur-Vienne au sein du restaurant scolaire.

Aussi, afin de préciser la nature des prestations, les modalités d'accueil, de surveillance, d'hébergement et des dispositions financières des enfants et des accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs Communautaire, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention telle que jointe en annexe.

M. René ARNAUD « ... Cette convention a déjà été adoptée lors du dernier Conseil Communautaire ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la convention relative à l'organisation de la restauration des enfants et des accompagnateurs de l'Accueil de Loisirs Communautaire.

Vote : 29 pour

☛ Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D)

Mme Martine CELAS rappelle que la Collectivité a été sollicitée par le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) afin d'établir un partenariat visant à étendre l'accueil d'un jeune enfant relevant du S.E.S.S.A.D, au service restauration de l'école maternelle G.E Clancier.

Il s'agirait de permettre à cet enfant, tous les lundis de 11h30 à 12h30 de fréquenter ce service, accompagné de son éducatrice

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D), la convention de partenariat telle que jointe en annexe.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD « ... Cela permettra d'accueillir cet enfant au sein du service périscolaire puisqu'il est déjà accueilli au sein de l'école ... »

M. Jean-Marie FARGES « ... Je voulais juste dire que l'on est dans une société inclusive et que je trouve très bien que cela puisse se faire ... »

M. René ARNAUD « ... Quand c'est possible ... Souvent, il est question de moyens humains et là les moyens humains sont là ... Donc on peut y arriver, mais ce n'est pas toujours cela ... »

☛ Convention de partenariat avec l'APAJH 87

Mme Marie-Noëlle DUMOND rappelle que la Collectivité a été sollicitée par l'Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés (APAJH 87) afin d'établir un partenariat visant à permettre une activité de service rendu pour un résidant de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), dans le cadre de son projet personnalisé.

Il s'agirait :

- de réaliser des tâches de déblaiement de bois sur le site du Silicate, en collaboration avec le service Espaces verts de la Commune
- d'assurer un suivi journalier de l'état de propreté de la nouvelle aire de jeux du Parc Prévert

M. René ARNAUD « ... Si j'ai bien compris, l'idée est que cette personne puisse être occupée, ne pas rester complètement dans le Centre et avoir une activité physique, c'est cela ?... »

Mme Marie-Noëlle DUMOND « ... Il s'agit d'un résidant autiste qui ne supporte pas la régularité des activités ... Sa façon à lui de se développer et de s'insérer au mieux je dirais dans la société, c'est de varier ses activités et donc c'est ce qui nous a été demandé c'est d'essayer de lui proposer des choses un peu différentes de ce qu'on peut lui proposer dans l'établissement ... »

M. René ARNAUD « ... Là aussi, c'est très bien, c'est le partenariat qui continue avec la MAS et l'APAJH ... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur de l'Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés (APAJH 87), la convention de partenariat telle que jointe en annexe.

Vote : 29 pour

M. René ARNAUD retire de l'ordre du jour un projet de délibération relatif à une convention d'occupation temporaire d'une toiture en vue d'installer et d'exploiter des panneaux solaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. René ARNAUD donne la parole aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au public.

M. Claude MONTIBUS « ... On dit que le 30 Avril, il y aura « La Marche du Populaire », vous êtes au courant ? ... »

M. René ARNAUD « ... On avait dû l'évoquer ici ... Plusieurs circuits sont proposés ... »

M. François THOMAS « ... J'ai vu dans le journal et vous en avez parlé tout à l'heure, que l'on refaisait encore une fois le toit du tennis ... Je dis encore une fois parce que dans la mandature précédente on l'avait déjà fait ... Je suis un peu étonné du coup du côté récurrent de cette affaire d'autant plus qu'on a créé un terrain extérieur ... Ma question est : dans quelle mesure on peut utiliser sans appartenir au club les terrains extérieurs ? ... »

M. René ARNAUD « ... Il n'y a pas de conventions ... Ces terrains sont gérés par le club, c'est historique ... Je vais parler d'abord de la couverture et on pourra parler ensuite des terrains extérieurs ... La couverture avait été effectivement refaite en 2009 – quelque chose comme cela – et il y a eu assez vite je pense des problématiques d'infiltration d'eau ... Une procédure juridique a été initiée ... Nous l'avons relancée ... Une expertise judiciaire a été diligentée et elle a permis d'obtenir un certain nombre de préconisations ... L'entreprise qui avait réalisé les travaux (posé les taules) a accepté une négociation amiable pour dédommager la Commune et nous sommes toujours en procédure avec deux autres entreprises ... Les terrains couverts sont inutilisables par temps de pluie et non seulement ils sont inutilisables mais ils se détériorent puisque les arrivées d'eau et la stagnation d'eau sur les terrains ont des effets néfastes ... Donc voilà pourquoi nous avons décidé de refaire cette couverture ... Nous avons obtenu 110 000 euros d'indemnités ... L'expert parlait de 150 000 euros je crois, donc il y a 40 000 euros qui sont encore en litige avec deux autres entreprises qui sont les fournisseurs de taules et le bureau de contrôle ... La procédure judiciaire suit son cours ... D'autre part, il s'est avéré que la structure métallique telle qu'elle est, est une structure très ancienne et elle ne répond plus vraiment aux normes actuelles en terme de résistance et un renforcement de la structure a été rendu nécessaire par des éléments métalliques ... Il y a un surcoût que la Commune prend bien évidemment à sa charge, après logiquement, d'après le Bureau de contrôle la collectivité disposera d'un équipement qui sera apte à accueillir les gens qui pratiquent le tennis moyennant des conditions qui seront précisées : il ne faut pas que la vitesse du vent soit supérieure à 70 km/heure de mémoire et que nous n'ayons pas plus de 6 centimètres de neige sur la structure ... Pour la neige, je ne suis pas très inquiet ... Pour le vent il s'agit d'une structure qui a résisté à la tempête de 1999 ... Cela ne veut pas dire qu'au-dessus de 70 km/heure tout va s'écrouler mais c'est juste une question de responsabilité, le Bureau de contrôle a bien précisé qu'il y avait des

conditions limite d'utilisation ... Voilà pour la partie structure ... Après, moi je ne connais pas l'historique du club et de l'utilisation et nous sommes sur une utilisation identique aux terrains d'Arliquet et qui sont utilisés par les clubs et pas par les particuliers ... »

Mme Colette MOLITON « ... Ces équipements appartiennent au club ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, ils sont propriétés de la collectivité ... Historiquement, je crois que le club était propriétaire ou avait fait réaliser le tennis qui était au stade, il me semble que c'était quelque chose comme cela ... Après il y avait eu discussion pour reconstruction suite à une inondation ... »

Mme Colette MOLITON « ... Il est difficile quand même d'envisager la non utilisation des habitants d'Aixe-sur-Vienne de ce terrain de tennis puisque ce terrain appartient à la collectivité et est payé par les impôts de chacun ... Que le club ait des avantages et des horaires bien particuliers mais que la population d'Aixe-sur-Vienne, à d'autres tarifs peut être, en soit écartée, moi cela m'a toujours paru bizarre ... »

M. Jean du BOUCHERON « ... Juste une remarque : attention parce que le club exerce une forme de gestion du programme du club et de ce point de vue-là, il rend un service qui mérite d'être rétribué et qui coûterait à la mairie sinon, s'il devait être rendu par un salarié de la mairie ... C'est vrai qu'il y a la logique que le fait que l'équipement appartient à la collectivité, en revanche, la charge de gestion, il faut qu'on fasse attention parce que cela peut être intéressant financièrement pour la Commune qu'il y ait un club ... »

Mme Colette MOLITON « ... J'entends bien mais un écart complet me paraît un peu sérieux ... Je vais avoir une deuxième question : est-ce que cette expérience que l'on a sur les déboires qu'a eu la couverture de ce terrain de tennis, cette expérience pourra-t-elle être positive pour envisager une couverture du boulodrome qui tiendra un peu plus longtemps ?... »

M. René ARNAUD « ... Monsieur ABBADIE peut évoquer le sujet, nous sommes partis sur une structure bois en lamellé-collé ... »

M. Xavier ABBADIE « ... La question est bonne ... Le problème pour le terrain de tennis c'est l'incompatibilité qu'il y avait au départ : une ossature très souple par rapport à une couverture qui était rigide donc effectivement cela ne pouvait pas tenir ... Bien évidemment, on va tenir compte de cette expérience et en ce qui concerne le Centre Multi-Activités couvert - je n'aime pas trop le terme boulodrome -, on ne peut limiter son usage qu'aux boulistes, d'ailleurs ils sont bien d'accords avec cela donc évidemment il y a des structures qui existent, on s'orienterait plutôt vers une ossature en lamellé-collé et un bâtiment solide pour éviter de reproduire ce genre d'expérience ... »

M. René ARNAUD « ... Nous pouvons préciser que la couverture du tennis va être réalisée avec une plus grande surface de bacs aciers et une moins grande surface de polycarbonate ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Je voudrais rebondir sur ce que tu viens de dire : qu'éventuellement le boulodrome pourrait servir à d'autres qu'aux boulistes, tu as des idées ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... D'abord les idées il y en a, il y a aussi de la demande ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Et les boulistes sont d'accords ? ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Oui, tout à fait ... Le « boulodrome » c'est un peu le Multi-activités couvert, cela va être une surface couverte d'environ 600 m² et il serait quand même dommage de limiter l'utilisation à une seule activité ... D'abord le club de boules est tout à fait d'accord avec ce principe, ce sont quand même aussi des Aixois, ensuite on peut tout imaginer : il peut y avoir des murs d'escalade, du tir à l'arc ... »

M. René ARNAUD « ... Pour le mur d'escalade, je ne pense pas ... »

M. Xavier ABBADIE « ... Il y a les aviculteurs qui seraient aussi intéressés pour organiser une exposition sous une surface couverte comme celle-là ... »

M. Alain BAYLET « ... Si je peux parler côté sportif, la saison des boulistes se déroule d'Avril jusqu'à fin Octobre ... Après ils joueront principalement en extérieur, cela permet donc une mutualisation de l'équipement, je rejoins ce que disait mon collègue Xavier ABBADIE ... Il y aura une grosse partie qui pourra être mutualisée ... »

M. René ARNAUD « ... Pour compléter ce qui a été dit, on peut imaginer qu'un jour de vide greniers, il y ait une partie du vide-greniers qui soit installée sous cet équipement, voilà ce que nous imaginons ... Nous n'avons pas encore de plans mais des esquisses sur lesquelles nous travaillons ... »

Mme Gisèle MOREAU « ... Cela me rassure ... Je suis bien contente parce que je trouvais qu'un grand bâtiment comme cela pour une seule activité, c'était quand même cher ... C'est très bien, je vous félicite ... »

M. Alain BAYLET « ... Après avoir parlé de mutualisation, je pourrais rajouter également que la pétanque va devenir un jeu olympique aux prochains jeux olympiques et qu'il va être initié dans les écoles ... C'est vraiment un sport à part entière et on ne peut que s'en féliciter ... »

M. René ARNAUD « ... Alors « initié dans les écoles », cela veut dire si j'ai bien compris qu'il pourra y avoir une activité pétanque dans les épreuves sportives du bac ... »

M. Alain BAYLET « ... Tout à fait ... »

M. LEMPORTE « ... Le terrain de boules qui se trouve au Silicate va-t-il toujours être utilisé ? ... »

M. René ARNAUD « ... Non, le terrain de boules du Silicate présente quand même quelques inconvénients en terme de remontées de substances qui ont été déposées au fur et à mesure du passage d'entreprises sur ce terrain ... Nous remettons régulièrement des gravillons au sol de façon à le maintenir en état et la structure en tôle a souffert au dernier coup de vent également ... »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune prise de parole supplémentaire n'étant demandée, M. René ARNAUD clôt la séance.

